

**MAIRIE DE BRIGNEMONT**  
**RÉUNION DU 27 septembre 2019**  
**Séance 2019-IV**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

**Date de convocation** : 20 septembre 2019

**PRESENTS** - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, TIAR Denis, CARLESSO Serge, M Claire MOUREAU, CHAUBET Bernard, SIMORRE Sylvana, LACOURT André.

**Absent** VIVIAN Sonia,

**SECRETAIRE** : M Claude MOUREAU

**Ordre du jour :**

**1- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE "SIVS PAYS DE CADOURS"**

**2- Accord sur la répartition patrimoniale et financière des biens liés à la restitution des compétences scolaires, périscolaires et restauration scolaire aux 16 communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours**

**1- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE "SIVS PAYS DE CADOURS"**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale de la HAUTE-GARONNE pris par arrêté préfectoral, publié en date du 24 mars 2016, prévoyait que la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS (CCCC) composée des communes suivantes : BELLEGARDE-SAINTE-MARIE, BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, GARAC, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE CASTERA, LE GRES, PELLEPORT, PUYSEGUER ET VIGNAUX et la Communauté de Communes DE SAVE ET GARONNE (CCSG) composée des communes suivantes: SAINT- PAUL-SUR-SAVE, ONDES, MENVILLE, LE BURGAUD, MONTAIGUTS-SUR-SAVE, THIL, GRENADE, BRETX, DAUX, SAINT-CEZERT, MERVILLE, LARRA ET LAUNAC étaient amenées à fusionner pour créer un nouvel EPCI, ce à effet du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de ce projet de fusion et devant les difficultés rencontrées par l'intercommunalité fusionnée de reprendre certaines compétences, vu l'étendue de son territoire et l'importance démographiques de certaines communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 27 septembre 2019

Communes DES COTEAUX DE CADOURS (CCCC) avait décidé par délibération en date du 19 septembre 2016 de modifier ses statuts et à cette occasion de ne plus exercer les compétences suivantes :

### A - COMPETENCES OPTIONNELLES :

- *Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*
- *Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer*
- *Recrutement et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)*

### B - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- *Enfance Jeunesse*
- *Elaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents*
- *Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire Restauration scolaire*

Dans ce cadre, ces différentes compétences ont été ainsi restituées aux Communes membres

C'est dans ce contexte que 12 des 16 communes de l'ex CCCC (BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES, PUYSEGUR ET VIGNAUX) qui sont désormais membres de la Communauté de communes des HAUTS TOLOSANS ont décidé de mettre en place, une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT dans le but d'organiser les compétences susvisées.

Une convention d'entente a ainsi été conclue entre les différentes Communes, le 10 janvier 2017 ayant pour objet de confier à la Commune de CADOURS, dans le cadre de cette entente, la gestion des compétences suivantes :

- le fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer,
- le recrutements et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des personnels administratifs affectés à la gestion de ces compétences,
- l'élaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents,
- la gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire,
- la restauration scolaire,

Toutefois la forme conventionnelle de l'entente qui n'a de fait aucune existence juridique, s'est révélée inadaptée aux objectifs poursuivis par les Communes puisque ce mode d'organisation a nécessité qu'une commune soit désignée comme juridiquement responsable et assume tous les risques. Cette commune s'est ainsi vue obligée d'intégrer dans son budget, le budget de l'Entente « Affaires

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 27 septembre 2019

scolaires », rendant difficile le suivi et la visibilité de l'activité. De même, la prise en charge par la Commune désignée, des emprunts contractés pour les investissements de l'Entente « Affaires scolaires » a pour effet d'aggraver directement son endettement et de diminuer ainsi sa capacité d'emprunt pour les affaires communales.

Par ailleurs, toutes les autres formes d'intercommunalité étudiées se sont révélées inadaptées aux objectifs poursuivis par les Communes qui souhaitent pouvoir continuer à exercer une gouvernance collégiale des compétences susvisées, ainsi qu'une gestion de proximité.

Ainsi, la mise en place d'un service commun tel que prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT, service qui serait nécessairement géré par la Communauté de Communes des HAUTS TOLOSAN n'est pas susceptible de remplir ces objectifs. Qui plus est, l'acceptation par la Communauté de Communes de ce mode d'administration reste des plus hypothétique, puisque cette dernière, lors de la fusion, a décliné le transfert de ces compétences.

De même, l'adhésion au SIVS existant dans le périmètre la Communauté de Communes des HAUTS TOLOSAN s'est révélée inadéquate à l'atteinte des objectifs poursuivis en raison d'une part de la discontinuité géographique et d'autre part, des choix de gestion retenus par cette structure qui diffèrent très sensiblement des objectifs poursuivis.

Dès lors, souhaitant pouvoir exercer la compétence « Affaires scolaires » dans un cadre institutionnel, sans risque pour l'une ou l'autre des communes et permettre ainsi d'accroître le service rendu aux usagers, les Communes de l'Entente ont souhaité unanimement s'associer au sein d'un syndicat intercommunal qui exercera pour leur compte, les compétences suivantes :

- Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer,
- Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des cantines scolaires, existantes et à créer,
- Recrutements et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des personnels administratifs affectés à la gestion de ces compétences. Élaboration, mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents,
- Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire,
- Gestion de la restauration scolaire.

La création effective de ce syndicat doit nécessairement entraîner la dissolution de l'Entente « Affaires Scolaires » dans les conditions prévues par l'article 10 de la convention de l'Entente. Les communes ont toutefois convenu que, par dérogation à l'article 10 susvisé, le préavis aura pour échéance la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-6 al 2, L5211-5 et L 5212-2,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- La délibération en date du 19 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS a décidé de modifier ses statuts et de ne plus exercer les compétences « Affaires scolaires »,

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 27 septembre 2019

- La délibération en date du 2 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive de l'Entente « Affaires scolaires » et ses avenants successifs,
  - Les Compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes des HAUTS TOLOSANS,
- Que la création d'un syndicat de communes en matière de construction ou de fonctionnement d'école préélémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale n'exige pas nécessairement une compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5210-1-1 ou avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III du même article L. 5210-1-1, ce en application de l'article L 5111-6 al 2,
- La proposition de périmètre et les statuts annexés à la présente,
- Qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au SIVS du Pays de Cadours,
- Qu'il est dans l'intérêt de la Commune de prononcer la dissolution de l'entente « Affaires scolaires » à la date de publication de l'arrêté portant création SIVS du Pays de Cadours

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide**

**Article 1 :** De prononcer la dissolution de l'entente à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création du SIVS du Pays de Cadours ;

**Article 2 :** D'approuver la création du SIVS du Pays de Cadours ;

**Article 3 :** En conséquence, d'approuver le périmètre et les statuts du SIVS du Pays de Cadours annexés à la présente afin d'obtenir l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de ce même syndicat ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### **2- Accord sur la répartition patrimoniale et financière des biens liés à la restitution des compétences scolaires, périscolaires et restauration scolaire aux 16 communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des Hauts Tolosans a délibéré le 20 décembre 2018 sur la répartition patrimoniale et financière des biens acquis ou construits par l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, suite à la restitution des compétences scolaires, périscolaires et restauration scolaire aux 16 communes membres, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Trois biens ont été identifiés devant faire l'objet de cette répartition :

- L'école maternelle de Cadours,
- La garderie de Cox,
- Un minibus.

La valeur des biens à répartir et la répartition de la soulte entre les communes, acceptées par le conseil communautaire le 20 décembre 2018, sont rappelées dans le tableau ci-après :

**Mairie de BRIGNEMONT Séance du 27 septembre 2019**

Il a été acté que ces biens seraient récupérés par les communes géographiquement concernées.

<b>ESTIMATION ACTIF-PASSIF ET RÉPARTITION</b>			
<b>ÉCOLE MATERNELLE DE CADOURS</b>		<b>GARDERIE DE COX</b>	
Valeur résiduelle du bien	867 142,69 €	Valeur résiduelle du bien	110 803,76 €
Subvention non amortie	243 922,00 €	Subvention non amortie	49 000,00 €
FCTVA	202 056,00 €	FCTVA	0,00 €
Valeur théorique	421 164,69 €	Valeur théorique	61 803,76 €
COMMUNES	Répartition valeur théorique du bien	COMMUNES	Répartition valeur théorique du bien
Bellegarde St Marie	18 122,56 €	Bellegarde St Marie	2 659,39 €
Bellesserre	6 404,22 €	Bellesserre	939,79 €
Brignemont	26 181,35 €	Brignemont	3 841,98 €
Cabanac Séguenville	13 874,24 €	Cabanac Séguenville	2 035,97 €
Cadours	92 577,00 €	Cadours	13 585,21 €
Castéra	62 526,77 €	Castéra	9 175,48 €
Caubiac	27 146,76 €	Caubiac	3 983,65 €
Cox	26 524,73 €	Cox	3 892,00 €
Drudas	15 222,47 €	Drudas	2 233,82 €
Garac	11 991,47 €	Garac	1 759,69 €
Grès	29 561,71 €	Grès	4 338,03 €
Lagraulet St Nicolas	19 288,28 €	Lagraulet St Nicolas	2 830,46 €
Laréole	13 611,91 €	Laréole	1 997,48 €
Pelleport	38 676,64 €	Pelleport	5 675,60 €
Puysséguur	9 995,37 €	Puysséguur	1 466,77 €
Vignaux	9 459,15 €	Vignaux	1 388,08 €

La délibération du 20 décembre 2018 mentionne que la communauté de communes des Hauts Tolosans et les 16 communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, peuvent s'entendre librement sur les modalités de répartition des biens.

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 27 septembre 2019

Monsieur le Maire propose, bien que le minibus ne présente pas de valeur devant faire l'objet d'une répartition entre les 16 communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, de l'estimer à une valeur argus de 6 500 € et de l'attribuer à la commune de Cadours.

La répartition de cette valeur, sur les mêmes critères que pour les autres biens, est mentionnée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Répartition valeur théorique du bien
Bellegarde St Marie	279,69 €
Belleserre	98,84 €
Brignemont	404,07 €
Cabanac Séguenville	214,13 €
Cadours	1 428,78 €
Castéra	965,00 €
Caubiac	418,97 €
Cox	409,37 €
Drudas	234,93 €
Garac	185,07 €
Grès	456,24 €
Lagraulet St Nicolas	297,68 €
Laréole	210,08 €
Pelleport	596,91 €
Puysségur	154,26 €
Vignaux	145,99 €

Monsieur le Maire propose au conseil de n'indemniser que les 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire à savoir Bellegarde Sainte Marie, Le Castéra, Garac et Pelleport et de ne pas indemniser les 12 communes membres de l'entente scolaire.

Monsieur le Maire propose que le reversement de la soulte aux 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire soit lissé sur une durée de huit ans à partir de 2019.

Afin de clôturer cette répartition patrimoniale et financière, les communes membres de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, doivent se prononcer sur ces propositions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DONNE** son accord sur la répartition patrimoniale et financière des biens acquis ou construits par l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours suite à la restitution de la compétence affaires scolaires aux 16 communes membres.

**Mairie de BRIGNEMONT Séance du 27 septembre 2019**

**DONNE** son accord de n'indemniser que les 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire à savoir Bellegarde Sainte Marie, Le Castéra, Garac et Pelleport et de ne pas indemniser les 12 communes membres de l'entente scolaire.

**DONNE** son accord sur le lissage du reversement de la soulte sur une durée de huit ans à partir de 2019 aux 4 communes n'ayant pas fait le choix d'adhérer à l'entente scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

**Date de convocation** : 20 septembre 2019

**PRESENTS** - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, TIAR Denis, CARLESSO Serge, M Claire MOUREAU, CHAUBET Bernard, SIMORRE Sylvana, LACOURT André.

**Absent** VIVIAN Sonia,

**SECRETAIRE** : M Claude MOUREAU

**Délibérations prises:**

1- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE "SIVS PAYS DE CADOURS"

2- Accord sur la répartition patrimoniale et financière des biens liés à la restitution des compétences scolaires.

<b>Alain CLUZET :</b>	<b>André LACOURT :</b>
<b>Jérôme BOUSSAROT</b>	<b>Denis TIAR :</b>
<b>Jacques SAURIN</b>	<b>Bernard CHAUBET :</b>
<b>Jean-Louis MOULET</b>	<b>Silvana SIMORRE :</b>
<b>Serge CARLESSO :</b>	<b>Marie-Claude MOUREAU :</b>
<b>Sonia VIVIAN : absente</b>	